

CB

**COMMUNE D'OLLIOULES**  
**DEPARTEMENT DU VAR**  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2014 à 18 heures  
Espace Pierre PUGET – Salle « Jean Moulin »  
2, Place Marius Trotobas

**ORDRE DU JOUR**

Numéro	Libellé	Rapporteur
<b>Adoption du compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2014</b>		
<b>Marchés Publics</b>		
14/10/1.1	Attribution des marchés concernant les mises en sécurité des réservoirs d'eau potable	M. le Maire
<b>Urbanisme</b>		
D.I.A		
14/10/2.1	Régularisation d'une cession chemin du Lançon (parcelles CT 99, 100, 101)	Mme AUDIGIER
14/10/2.2	Révision générale du POS – Débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	M. le Maire
<b>Finances</b>		
14/10/3.1	Attributions de subventions aux associations	M. le Maire
14/10/3.2	Budget principal 2014 : affectation du résultat de fonctionnement 2013 en réserves	M. JMH
14/10/3.3	Budget principal : budget supplémentaire 2014	M. JMH
14/10/3.4	Budgets annexes de l'eau et des cimetières : affectation du résultat d'exploitation 2013 en réserves	M. JMH
14/10/3.5	Service des eaux : budget supplémentaire 2014	M. JMH
14/10/3.6	Service des cimetières : budget supplémentaire 2014	M. JMH
14/10/3.7	Indemnités de fonction des élus – Nouvelle délibération	M. le Maire
<b>Administration Générale</b>		
Décisions L 2122-22		
14/10/4.1	Démission d'un conseiller municipal : procès verbal d'installation et désignation du remplaçant	M. le Maire
14/10/4.2	Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation d'un nouveau membre suite à démission	M. le Maire
14/10/4.3	Commission d'Appel d'Offres : remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire – Nouvelle composition	M. le Maire
14/10/4.4	Jury permanent de concours : démission d'un conseiller municipal – Nouvelle composition du jury	M. le Maire
14/10/4.5	Convention tripartite CG 83 / Ville d'Ollioules / LVP pour la mise en œuvre sur Ollioules de la prévention spécialisée et des correspondants de nuit	M. THUILIER
14/10/4.6	Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	M. le Maire
<b>Intercommunalité</b>		
14/10/5.1	SYMIELEC VAR : rapport d'activités 2013	M. OLLAGNIER
14/10/5.2	TPM : rapport d'activités 2013	M. le Maire

RETIREES

14/10/5.3	Convention fonds de concours Ville d'Ollioules / TPM pour la mise en accessibilité des arrêts bus : retrait de la délibération n° 14/07/5.3 du 28 juillet 2014 – Nouvelle délibération	M. le Maire
14/10/5.4	Fonds de concours au profit du SYMIELEC VAR pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie réalisés sous maîtrise d'ouvrage	M. OLLAGNIER

A Ollioules le 27 octobre 2014

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/10/1.1**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT SEPT OCTOBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , GINETTE AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Guy PHILIPPEAUX, Carine BESSON.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Attribution des marchés concernant les mises en sécurité des réservoirs d'eau potable d'Ollioules**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux pour les mises en sécurité des réservoirs d'eau potable de la Commune ont été confiés à la société Var Aménagement Développement (V.A.D.) en qualité de Maître d'Ouvrage délégué qui a procédé à la consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33.3°, 57 et 59 du Code des marchés publics.

Ce marché est réparti en 2 lots :

- Lot 1 : Gros-œuvre
- Lot 2 : Détection anti-intrusion.

Il comporte des tranches conditionnelles, une option et la proposition de variantes n'est pas autorisée.

L'estimation prévisionnelle de la maîtrise d'ouvrage déléguée est de :

. pour le lot 1 : Gros-œuvre

Estimation	€ TTC
Base	126.000,00
Option 1 : Travaux réservoir La Courtine	21.600,00
Tranche conditionnelle 1 : Etanchéité du réservoir de Ste Barbe	78.000,00
Tranche conditionnelle 2 : Réparation partielle d'imperméabilisation du réservoir de Ste Barbe	24.000,00

. pour le lot 2 : Détection anti-intrusion

Estimation	€ TTC
Base	72.000,00
Tranche conditionnelle 1 : Surpresseurs de Poussaraque et Régage	4.200,00

soit pour les deux lots, un montant estimatif de 198.000,00 € TTC (hors option et tranches conditionnelles) et de 325.800,00 € TTC toutes tranches conditionnelles et option confondues.

- 6 entreprises ont remis une offre pour le lot 1
- 3 entreprises ont remis une offre pour le lot 2.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 Septembre 2014 pour procéder à l'ouverture des enveloppes. A l'issue de cette ouverture de plis, la Commission d'appel d'offres a demandé au maître d'ouvrage délégué de procéder à l'analyse des offres.

Après examen de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 24 Octobre 2014, a décidé, à l'unanimité :

- d'attribuer l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le lot n° 1 « Gros-œuvre », à l'entreprise ETANDEX pour un montant de 151.404,00 € TTC correspondant à :

Base	114.972,00 € TTC
Option 1 : Travaux réservoir La Courtine	10.272,00 € TTC
Tranche conditionnelle 1 : Etanchéité du réservoir de Ste Barbe	17.520,00 € TTC
Tranche conditionnelle 2 : Réparation partielle d'imperméabilisation du réservoir St Barbe	8.640,00 € TTC

- de déclarer infructueux le lot n° 2 « Détection anti-intrusion » pour lequel il n'a été reçu que des offres nettement supérieures à l'estimation de maître d'ouvrage délégué,
- de relancer la procédure pour ce lot.

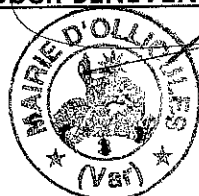
L'ASSEMBLEE,  
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,  
APRES DELIBERE,

1- ATTRIBUE :

. le lot n° 1 « Gros-œuvre » à l'entreprise ETANDEX pour un montant de 151.404,00 € TTC correspondant à la solution de base + option + tranches conditionnelles 1 et 2

- 2- DECLARE le lot n° 2 infructueux et autorise Var Aménagement Développement à relancer la procédure pour ce lot
- 3- AUTORISE Var Aménagement Développement à signer le marché correspondant au lot n°1 au nom et pour le compte de la Commune
- 4- DIT que les crédits correspondants sont inscrits en section d'investissement du budget communal.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/10/2.1

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT SEPT OCTOBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Brigitte CREVET,  
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,  
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier  
MARTINA-FIÈSCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-  
Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Guy PHILIPPEAUX, Carine BESSON.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Régularisation d'une cession chemin du Lançon (parcelles CT 99, 100, 101)**

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe l'assemblée que le chemin du Lançon, très fréquenté, a fait l'objet d'un élargissement.

Lors de l'élargissement de cette voie, les acquisitions des emprises de terrains qui y ont contribué n'ont pas été effectuées. Il convient donc de régulariser cette situation.

Madame Ginette AUDIGIER propose donc à l'assemblée de régulariser l'emprise des terrains qui ont participé à l'élargissement de la voie, il s'agit des parcelles CT 99 (82m<sup>2</sup>), 100 (449 m<sup>2</sup>) et 101 (43 m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur HUGUES Lucien, qui propose dans son courrier du 30 septembre 2014, de les céder à la commune pour l'euro symbolique.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. ACCEPTE l'acquisition des parcelles CT 99, 100, 101 à l'euro symbolique.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les dispositions qui s'avèrent utiles ainsi qu'à procéder à toutes les formalités et à signer l'acte authentique.
3. DIT que les dépenses liées à la mise en œuvre et à la rédaction des actes administratifs seront à la charge de la Commune et imputées sur le budget 2014.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



The seal is circular with the text "MAIRIE D'OLMETO" at the top and "(Var)" at the bottom. It features a central emblem with a crown and a shield, flanked by two stars. A signature is written across the seal.

Faint, illegible text, possibly a stamp or a very light print, located in the lower right quadrant of the page.

# Extrait Cadastral



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/10/2.2**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT SEPT OCTOBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Brigitte CREVET,  
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,  
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier  
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BLEZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-  
Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Guy PHILIPPEAUX, Carine BESSON.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE</u></b> : OUI <b><u>ABSTENTION(S)</u></b> :	<b><u>POUR</u></b> :	<b><u>CONTRE(S)</u></b> :	<b><u>BLANC(S)</u></b> :
--	----------------------	---------------------------	--------------------------

**OBJET : Révision générale du POS – Débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration du PLU de la Commune.

Après l'établissement d'un diagnostic territorial partagé avec la population, des orientations d'aménagement et de développement ont été définies et formalisées dans le PADD.

Ce PADD a été amendé à plusieurs reprises pour se conformer aux différentes évolutions législatives (Grenelle 1 et 1, Loi ALUR).

Toutefois, les orientations définies dans le PADD n'ont pas évolué sur le fond. Elles peuvent être rappelées en trois orientations :

- **Orientation 1** : un environnement de qualité et un cadre paysager à préserver et à valoriser
- **Orientation 2** : une identité villageoise à entretenir
- **Orientation 3** : une dynamique économique à entretenir



Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été présenté à la population à plusieurs reprises, lors d'une exposition publique qui s'est tenue du 11 mars au 8 avril 2011, de réunions publiques organisées les 18 mars 2011 et 10 septembre 2014. De plus, des parutions dans Ollioules info du mois de juillet 2011 et de août/septembre 2014 ont permis d'informer le plus grand nombre. Le site internet de la Ville complète la diffusion de cette information et renvoie au site dédié au PLU qui reprend le PADD présenté lors de la dernière réunion publique.

Le Conseil Municipal a pour sa part débattu de ce projet le 8 avril 2013.

Toutefois, depuis ce dernier débat, la Loi ALUR est intervenue. Elle impose que le document d'urbanisme « *analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales* » et qu'il « *expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers* ».

Il est donc proposé au Conseil un nouveau débat sur le projet de PADD ci-joint.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.123-9,

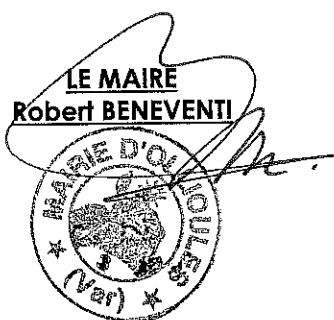
Vu la délibération du 28 septembre 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols,

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. PREND ACTE que le débat sur le PADD s'est déroulé pendant la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2014.
2. PREND ACTE que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à la présente délibération ont été débattues en séance.
3. DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/10/3.1**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT SEPT OCTOBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Brigitte CREVET,  
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,  
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier  
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-  
Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Guy PHILIPPEAUX, Carine BESSON.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Attributions de subventions aux associations**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

- **Subventions exceptionnelles – 025/6574**
  - Solidarité ollioulaise 3 000,00 €
  - Plus de cœur envers l'humain
  - Secours catholique 150,00 €
  
- **Subventions aux C.I.L – 8223/6574**
  - C.I.L de Faveyrolles 218,00 €
  - Achat d'un broyeur à végétaux M. DUBOIS
  - C.I.L de Piédardan 139,31 €
  - Achat d'un broyeur à végétaux M. NARCON
  
- **Subventions culturelles – 331/6574**
  - Les Lys d'Ollioules 2 000,00 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**

The seal is circular with the text "MANNE D'OUCHE" at the top, "(Var)" at the bottom, and two stars on either side. In the center is a coat of arms. A signature is written across the seal.

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/10/3.2**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT SEPT OCTOBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Brigitte CREVET,  
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,  
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier  
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-  
Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Guy PHILIPPEAUX, Carine BESSON.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>		

**OBJET : Budget principal 2014 : affectation du résultat de fonctionnement 2013 en réserves**

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée que le Compte Administratif 2013 du budget principal a été approuvé laissant apparaître :

- Un excédent d'investissement avant restes à réaliser de 2 655 690,14 €
- Un excédent de fonctionnement de 4 908 550,82€.

Il est proposé, dans le cadre du budget supplémentaire de la ville, d'affecter, le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

	BUDGET PRINCIPAL
RESULTAT 2013	4 908 550,82€
- Excédent de fonctionnement	
AFFECTATION	4 708 550,82€
- Réserves excédent capitalisé (compte 01/1068)	
- Excédent reporté (compte 01/002)	200 000,00 €

L'ASSEMBLEE,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 octobre 2014,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE le tableau proposé portant affectation du résultat de fonctionnement en réserves  
présenté en commission des finances du 20 octobre 2014.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



2014-10-20  
Commission des finances  
Rapport de la commission des finances  
sur le tableau de répartition des réserves  
proposé par le maire Robert Beneventi  
le 20 octobre 2014.

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/10/3.3**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT SEPT OCTOBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Brigitte CREVET,  
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,  
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier  
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-  
Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Guy PHILIPPEAUX, Carine BESSON.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE</u></b> : NON	<b><u>POUR</u></b> : 30	<b><u>CONTRE(S)</u></b> :	
<b><u>ABSTENTION(S)</u></b> : 2	<b><u>BLANC(S)</u></b> :		

**OBJET : Budget principal : budget supplémentaire 2014**

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2014.

Ce projet de budget supplémentaire 2014 a pour objet :

- la reprise des résultats de l'exercice 2013 et la reprise des restes à réaliser de ce même exercice,
- des ajustements de dotations et autorisations budgétaires en dépenses et recettes de l'année,
- la reprise des résultats de la caisse des écoles pour laquelle le conseil a validé sa clôture lors du vote du compte administratif 2013.

Sur la base du projet de budget supplémentaire 2014 présenté en synthèse ci-après, une analyse des principaux mouvements budgétaires est proposée.

Il convient préalablement de rappeler que la clôture de la caisse des écoles a laissé apparaître :

- un résultat de fonctionnement déficitaire de 6 251,73 € qui est repris au compte 01/001 en dépenses de fonctionnement au budget supplémentaire du budget principal,

- un résultat d'investissement excédentaire de 31 431,10 € qui est repris au compte 01/002 en recettes d'investissement au budget supplémentaire du budget principal.

Par ailleurs, il est encore précisé que les résultats 2013 sont repris ainsi qu'il suit au budget supplémentaire 2014 :

- résultat excédentaire d'investissement 2013 repris en 2014 → 2 655 690,14
  - \* Décision modificative n° 1 du 2.06.2014 312 944,60
  - \* BS 2014 2 342 745,54
- résultat de fonctionnement 2014 : 4 908 550,82 dont 200 000 € inscrits au budget supplémentaire en fonctionnement
  - \* 4 708 550,82 € mis en réserves au budget supplémentaire 2014

Le budget supplémentaire se présente ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>	9 297 000	9 297 000
<b>FONCTIONNEMENT</b>	159 000	159 000
<b>TOTAUX</b>	9 456 000	9 456 000

Le budget global de la commune est ainsi décliné en mouvements réels et d'ordre :

Section	BP	BS + DM + Reports	Budget global
<b>INVESTISSEMENT</b>	12 013 000	9 297 000	21 310 000
<b>FONCTIONNEMENT</b>	15 515 000	159 000	15 674 000
			36 984 000

Le budget supplémentaire est analysé ainsi qu'il suit section par section.

### **La Section d'Investissement**

Le budget supplémentaire 2014 reprend l'intégralité de l'excédent d'investissement 2013 et les restes à réaliser de 2013 de 1 719 500 € en dépenses et 956 000 € en recettes.

Cette année encore un fort excédent de fonctionnement (+ de 4 700 000 €) est mis en réserves c'est-à-dire épargné.

Sont prévues :

#### En Dépenses

- un remboursement anticipé de dette 190 000 €
- les opérations confiées à notre maître d'ouvrage délégué pour la réhabilitation de 2 voies 1 200 000 €
- un complément de dotation pour la construction de l'école 1 000 000 €
- une dotation complémentaire pour les acquisitions de bâtiments 465 000 €
- des crédits supplémentaires pour les acquisitions foncières 960 000 €
- la construction d'un parking 698 000 €

Ces dépenses non exhaustives inscrites au budget supplémentaire 2014 sont financées notamment par :

- la reprise de l'excédent d'investissement 2013 de 2 655 690,14 €
- la consolidation de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 4 708 550,80 €
- un ajustement des fonds de concours reçus de TPM
- une baisse sensible (+ 1 200 000 €) de l'emprunt d'équilibre en financement des investissements
- l'excédent de la caisse des écoles.

## **La Section de Fonctionnement**

Le budget supplémentaire de + 159 000 € est financé en recettes par :

- la reprise partielle de l'excédent de fonctionnement 2013 à hauteur de 200 000 €
- la révision à la baisse des produits exceptionnels (- 41 000 €).

Les dépenses, en contrepartie de ces recettes, sont constituées essentiellement de :

- provisions pour admissions en non valeurs + 50 000 €
- dotations pour annulation de titres + 50 000 €
- ajustement des dépenses de personnel + 20 000 €
- augmentation de l'enveloppe des dépenses imprévues + 28 800 €

Monsieur HUGUET confirme ainsi que le budget supplémentaire du budget principal de la commune constitue un document budgétaire technique de reprise des résultats et d'ajustement des autorisations budgétaires qui confirme l'axe et les orientations proposées pour le budget primitif 2014.

L'ASSEMBLEE,

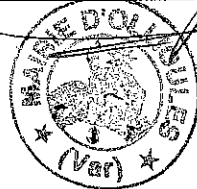
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission des Finances réunie le 20 octobre 2014,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE le projet du Budget Supplémentaire de l'exercice 2014 concernant le budget principal de la commune.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**





**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/10/3.4**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT SEPT OCTOBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Brigitte CREVET,  
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,  
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier  
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-  
Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Guy PHILIPPEAUX, Carine BESSON.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Budgets annexes de l'eau et des cimetières: affectation du résultat d'exploitation 2013 en réserves**

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que par délibération de ce même jour, les budgets supplémentaires de l'eau et des cimetières sont proposés.

Pour ce faire il convient, dans le cadre de ces Budgets Supplémentaires, d'affecter les résultats d'exploitation en section d'investissement comme il suit par budget :

	<b>Service des eaux</b>	<b>Cimetières</b>
Résultat de l'exercice 2013 Exploitation/fonctionnement	105 491,84	69 900,70
Affectation en réserves (chapitre 10)	89 491,84	60 900,70
Excédent reporté 002	16 000,00	9 000,00

L'ASSEMBLEE,  
OUI L'EXPOSE DE SON RAPporteur,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE le tableau présenté portant affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2013 concernant les budgets annexes de l'eau et des cimetières.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/10/3.5**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT SEPT OCTOBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Brigitte CREVET,  
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,  
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier  
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-  
Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Guy PHILIPPEAUX, Carine BESSON.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE : OUI</u></b> <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---------------------------	--------------------------

**OBJET : Service des eaux : budget supplémentaire 2014**

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de **budget supplémentaire 2014** du service des **Eaux**, examiné en commission des finances du 20 octobre 2014.

Ce projet de budget supplémentaire est appuyé de documents justificatifs et propose après affectation des résultats de l'exercice précédent, la reprise des reports (le cas échéant) et l'inscription des crédits supplémentaires.

Le conseil municipal, après présentation chapitre par chapitre, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, arrête le budget supplémentaire de l'exercice 2013 ainsi qu'il suit :

**SERVICE DES EAUX**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION</b>	<b>BS 2014</b>	89 000	89 000
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>BS 2014</b>	287 800	287 800
	<b>BS TOTAL</b>	376 800	376 800

L'ASSEMBLEE,

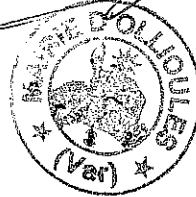
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 20 octobre 2014,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE le projet de budget supplémentaire du service des eaux de l'exercice 2014.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/10/3.6

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT SEPT OCTOBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Brigitte CREVET,  
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,  
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier  
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-  
Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Guy PHILIPPEAUX, Carine BESSON.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>		

**OBJET : Cimetières : budget supplémentaire 2014**

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire soumet à l'examen de ses collègues, le projet de **Budget supplémentaire 2014 des Cimetières**, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le tableau récapitulatif du budget annexe est ainsi proposé portant affectation des crédits supplémentaires, des reports et de la reprise des résultats de 2013.

Le conseil, après avoir discuté chapitre par chapitre, tant en ce qui concerne la **Section de Fonctionnement** que la **Section d'Investissement**, et après avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à monsieur le Préfet du Var, a arrêté **le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014**, ainsi qu'il suit :

**CIMETIERES**

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	BS 2014	9 000,00	9 000,00
INVESTISSEMENT	BS 2014	100 618,03	100 618,03
	BS TOTAL	109 618,03	109 618,03

L'ASSEMBLEE,

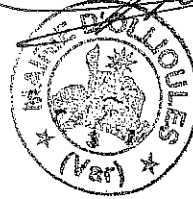
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 20 octobre 2014,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE le projet de budget supplémentaire des cimetières de l'exercice 2014.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/10/3.7**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT SEPT OCTOBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Héléne REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Guy PHILIPPEAUX, Carine BESSON.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> NON	<b><u>POUR :</u></b> 31	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b> 1	<b><u>BLANC(S) :</u></b>		

**OBJET : Indemnités de fonction des élus – Nouvelle délibération**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 14/04/3 du 7 avril 2014, les indemnités mensuelles attribuées aux élus ont été fixées.

Il convient avec la présente délibération, de modifier les calculs en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant notamment une diminution de l'indemnité servie au Maire qui passe de 2 880 € à 2 000,98 € pour permettre une attribution aux conseillers municipaux délégués.

Les éléments à considérer pour la détermination des indemnités servies sont les suivants :

- la population communale permettant d'arrêter le pourcentage de l'indice de référence pour le calcul de l'enveloppe du Maire et des Adjoints,
- la valeur de l'indice brut 1015 (3 801,47 € au 1<sup>er</sup> octobre 2014),
- les éventuelles majorations des indemnités concernant celles du Maire et des Adjoints tenant à l'éligibilité de la commune à la DSU et sa qualité de chef lieu de canton,

Avec ses éléments, un calcul est établi pour déterminer l'enveloppe allouée aux indemnités des élus avant majoration. Ces majorations sont applicables aux seules indemnités du Maire et des Adjoints.

- **Calcul de l'enveloppe initiale mensuelle en pourcentage de l'indice brut 1015**

$65 \% \times 1 + 27,5 \% \times 9 = 312,50 \%$  de l'indice brut 1015, soit 11 879,59 €

- **Attribution aux conseillers municipaux délégués**

$12,89 \% \times 8 = 103,12 \%$ , soit 3 920,07 €

- **Enveloppe résiduelle à verser aux Maire et Adjointes et donnant lieu à majoration**

$312,50 \% - 103,12 \% = 209,38 \%$

Répartition Maire, 1<sup>er</sup> adjoint, adjoints

	Maire	1 <sup>er</sup> adjoint	Adjointes
Répartition enveloppe (209,38 %)	34,3 %	23,08 %	19 %
Indemnité mensuelle avant majoration	1 303,90 €	877,38 €	722,28 €
Majoration DSU – Indemnité majorée	1 805,40 €	1 052,85 €	866,73 €
Majoration chef lieu de canton (15 %)	+ 195,58	+ 131,60	+ 108,34
Indemnité mensuelle totale	2 000,98 €	1 184,45 €	975,07 €
Pourcentage final – Indice brut 1015	52,64 %	31,16 %	25,65 %

Tableau récapitulatif des indemnités attribuées

QUALITE	Montant mensuel de l'indemnité	% indice brut 1015
Maire	2 000,98	52,64 %
1 <sup>er</sup> adjoint	1 184,45	31,16 %
Adjointes(8)	975,07	25,65 %
Conseillers municipaux (8)	490,00	12,89 %

L'ASSEMBLEE,

Vu les dispositions législatives en vigueur codifiées aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent le niveau du régime indemnitaire des membres des conseils municipaux,

Vu les arrêtés de délégations signés accordés aux Adjointes (9) et conseillers municipaux (8),

Considérant qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées doit être dressé,



Considérant que les indemnités du Maire et des Adjointes sont désormais déterminées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) en appliquant un taux selon la population de la commune,

Considérant la population de la commune,

Considérant que la commune est chef-lieu de canton d'où la possibilité d'une majoration des indemnités de fonctions de 15 % conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23,

Considérant que la commune est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en 2014 ce qui donne la possibilité de voter les indemnités de fonctions dans les limites correspondant à « l'échelon » immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé aux articles L 2123-22 et R 2123-23,

Considérant que le Conseiller Municipal peut bénéficier de délégations du Maire dès lors que les Adjointes au Maire en sont également pourvus,

Considérant que les Conseillers Municipaux bénéficiant de délégations du Maire peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions dans la limite de l'enveloppe du Maire et des Adjointes avant majoration,

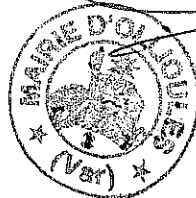
Considérant que l'indemnité du Maire fait l'objet d'une diminution,

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération du 7 avril 2014,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. ABROGE la délibération n° 14/04/3 du 7 avril 2014.
2. DECIDE de faire application des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le calcul des indemnités de fonctions perçues par Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjointes et conseillers délégués.
3. DECIDE de retenir la majoration au titre de chef-lieu de canton et du surclassement démographique en tant que commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au cours des trois exercices précédents.
4. APPROUVE les indemnités de fonctions telles que définies dans le tableau sus-visé repris à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/10/4.1**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT SEPT OCTOBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Brigitte CREVET,  
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,  
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier  
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-  
Pierre LENAERTS\*, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**\* M. Jean-Pierre LENAERTS ne participe pas au vote**

**REPRESENTE(S) :**

Guy PHILIPPEAUX, Carine BESSON.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b>UNANIMITE :</b> OUI	<b>POUR :</b> 31	<b>CONTRE(S) :</b>
<b>ABSTENTION(S) :</b>	<b>BLANC(S) :</b>	

**OBJET : Démission d'un conseiller municipal - Procès verbal d'installation et désignation du remplaçant**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2014, reçu le 2 octobre 2014, Monsieur Gérard BAUER, conseiller municipal, a remis sa démission en conformité avec l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire explique que la démission est réputée définitive dès sa réception. A cet effet, il est précisé que, comme prévu par les textes, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission par courrier adressé le 3 octobre 2014 par la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans les communes de plus de 1 000 habitants, il convient d'appeler au conseil municipal un nouveau conseiller municipal selon les règles édictées à l'article L 270 du Code Electoral, c'est-à-dire par appel du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élue démissionnaire lors du dernier conseil municipal. Il est encore précisé que la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité du conseiller municipal au suivant de liste sans que ce dernier ait à l'accepter formellement.

Je vous propose donc d'accueillir, en remplacement de Monsieur Gérard BAUER, Monsieur Jean-Pierre LENAERTS qui a été convoqué en lieu et place ce jour.

La présente délibération constitue le procès verbal d'installation du nouveau conseiller municipal. Je vous confirme par ailleurs, qu'au terme de l'installation de Monsieur Jean-Pierre LENAERTS la nouvelle liste du conseil municipal sera établie par arrêté.

Il convient encore, de vous informer qu'il n'est pas prévu de scrutin particulier pour la désignation et le remplacement de Monsieur BAUER par Monsieur LENAERTS au sein des commissions municipales, le principe de la représentation proportionnelle étant maintenu. Par ailleurs, il n'est pas prévu son remplacement à la Commission d'Appel d'Offres (le 1<sup>er</sup> suppléant devenant titulaire) et à la Commission de Jury de Concours en sa qualité de suppléant.

Je vous propose donc de prendre acte que Monsieur Jean-Pierre LENAERTS remplace Monsieur Gérard BAUER dans les commissions municipales qui lui étaient dévolues, à savoir :

- Commission des Finances, Administration Générale, Intercommunalité
- Commission Sécurité et Circulation, Centre Ville et Elections
- Commission de l'Emploi et de la Vie Economique
- Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement
- Commission de la Culture et du Tourisme
- Commission du Patrimoine

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral,

Considérant la lettre de démission de sa fonction de conseiller municipal reçue de Monsieur Gérard BAUER le 2 octobre 2014,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre LENAERTS est le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait Monsieur Gérard BAUER,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DESIGNNE, en lieu et place de Monsieur Gérard BAUER membre du conseil municipal démissionnaire, Monsieur Jean-Pierre LENAERTS.
2. MODIFIE tel qu'il se doit la nouvelle liste des membres du Conseil Municipal de la commune d'Ollioules.
3. DIT que Monsieur Jean-Pierre LENAERTS remplace de droit Monsieur Gérard BAUER dans les commissions municipales dont il était membre.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/10/4.2**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT SEPT OCTOBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Brigitte CREVET,  
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,  
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier  
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-  
Pierre LENAERTS\*, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**\* M. Jean-Pierre LENAERTS ne participe pas au vote**

**REPRESENTE(S) :**

Guy PHILIPPEAUX, Carine BESSON.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b> 31	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>		

**OBJET : Commission Consultative des Services Publics Locaux :  
désignation d'un nouveau membre suite à démission.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 14/04/19 du 7 avril 2014, il a été procédé à la création d'une commission consultative des services publics locaux.

Il est rappelé que Monsieur Gérard BAUER membre pour la minorité en son sein, a été désigné. Il convient donc de procéder au renouvellement de la composition de cette commission en proposant de remplacer Monsieur Gérard BAUER par Monsieur Jean-Pierre LENAERTS en qualité de membre de la minorité.

La composition de la commission consultative des services publics locaux serait dès lors suivante :

Pour la majorité :           Katell LE BLEIZ  
                                      Erick JALLIFFIER-VERNE  
                                      Hélène REZE  
                                      Christine DEL NERO  
                                      Jeannine BAUDRAND

Pour la minorité :       Jean-Pierre LENAERTS

en qualité de représentants d'associations locales :

M. CHAPUZOT représentant du CIL Les Collines

Mme SERVANTIE représentante de l'association « Les Amis de la Charmerie ».

Monsieur le Maire confirme qu'en vertu de l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé par vote à main levée (scrutin public).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 1413-1,

Vu l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14/04/19 du 7 avril 2014 créant la commission consultative des services publics locaux,

Considérant la démission de son mandat de conseiller municipal de Monsieur Gérard BAUER,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre LENAERTS remplace Monsieur BAUER,

Considérant qu'il convient d'acter ce remplacement au sein de la commission consultative des services publics locaux,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DESIGNNE en lieu et place de Monsieur Gérard BAUER, Monsieur Jean-Pierre LENAERTS en qualité de membre de la commission consultative des services publics locaux.
2. DESIGNNE ainsi qu'il suit les membres de la commission consultative des services publics locaux :

Pour la majorité :Katell LE BLEIZ

Erick JALLIFFIER-VERNE

Hélène REZE

Christine DEL NERO

Jeannine BAUDRAND

Pour la minorité :Jean-Pierre LENAERTS

en qualité de représentants d'associations locales :

M. CHAPUZOT représentant du CIL Les Collines

Mme SERVANTIE représentante de l'association « Les Amis de la Charmerie ».

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/10/4.5**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT SEPT OCTOBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Brigitte CREVET,  
Annick BUISSON-ETIENNE, Héléne REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,  
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier  
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-  
Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Guy PHILIPPEAUX, Carine BESSON.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE</u> : NON</b>	<b><u>POUR</u> : 31</b>	<b><u>CONTRE(S)</u> :</b>	
<b><u>ABSTENTION(S)</u> : 1</b>	<b><u>BLANC(S)</u> :</b>		

**OBJET : Convention tripartite CG 83 / Ville d'Ollioules / Ligue Varoise de Prévention pour la mise en œuvre sur Ollioules de la prévention spécialisée et des correspondants de nuit**

Monsieur Michel THULLIER, adjoint au Maire informe l'assemblée que par courrier du 23 septembre 2014 reçu le 24 septembre, le Conseil Général du Var a transmis à la Ville le projet de convention tripartite avec la Ligue Varoise de Prévention pour le renouvellement du partenariat engagé depuis de nombreuses années.

Cette convention validée par le Conseil Général du Var pour l'exercice 2014, concerne la mise en œuvre sur notre territoire de l'équipe de prévention spécialisée et des correspondants de nuit.

Il convient de rappeler que cette action engagée sur la commune et portée par la Ligue Varoise de Prévention s'inscrit dans un double cadre :

- celui de la politique générale du Département en faveur des solidarités définies sans son schéma 2014-2018,
- celui des Stratégies Territoriales de Sécurité de la Ville.

Monsieur THULLIER explique enfin, qu'outre les engagements et obligations de chacune des parties, la Ville reste sensible à cette action de prévention et de proximité sur le terrain et entend maintenir en 2014 son soutien financier à hauteur de celui de 2013, soit 66 563 €.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**PROJET CONVENTION TRIPARTITE N°2014-**

**Entre le CONSEIL GENERAL DU VAR**

**la Commune de OLLIOULES**

**ET**

**l'association LIGUE VAROISE DE PREVENTION**

**L.V.P.**

Convention réalisée dans le cadre du fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée et les correspondants de nuit sur le territoire de la commune d'Ollioules prise en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques.

**ENTRE**

Monsieur Horace LANFRANCHI, Président du Conseil Général du Var agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Var n° G du 2014,

Monsieur Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° du 2014,

*d'une part,*

**ET**

Monsieur Alain PARIZOT, Président de l'association LIGUE VAROISE DE PREVENTION (LVP), dont le siège social est situé, FOL, 68 Avenue Victor Agostini à Toulon dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 25 octobre 2013,

*d'autre part,*



## **PREALABLEMENT, LES PARTIES EXPOSENT :**

L'association LIGUE VAROISE de PREVENTION s'est donnée pour objet de :

- gérer les actions préventives, éducatives et sociales en direction d'enfants, d'adolescents, de jeunes, en situation de danger moral et physique,
- mettre en œuvre tous les moyens propres à contribuer à la prévention de l'inadaptation, en relation étroite avec les milieux de vie, en partenariat avec les politiques publiques,
- promouvoir la création de nouvelles équipes de prévention spécialisée, de nouveaux services et programmes sociaux, partout où le besoin en sera constaté, et à entreprendre toutes actions qui lui paraîtront utiles, comme relevant de la prévention de la lutte contre les exclusions sociales et économiques.

Le Conseil général du Var, dans ses orientations de politique générale en faveur des Solidarités définies dans le schéma des solidarités départementales 2014-2018 notamment celles relatives à l'enfance et la petite enfance, participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles (Art.121-1 et 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

La commune d'Ollioules a la volonté de pérenniser sur son territoire les actions de prévention spécialisée développées par l'association LIGUE VAROISE DE PREVENTION au titre de la politique de la solidarité et au titre du Contrat Local de Sécurité.

## **CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'engagement de l'Association**

L'association s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de la commune d'Ollioules tous les moyens nécessaires à la réalisation d'actions et ce, «dans le respect de la libre adhésion et de l'anonymat des jeunes», comme le stipule la circulaire de 1972 de la Direction Générale de la Santé relative aux clubs et équipes de prévention (circulaires n° 26117112172) :

#### **Au titre de la politique de la solidarité :**

L'association s'engage à la mise en œuvre d'actions

- permettant au public concerné par les actions de l'association Ligue Varoise de Prévention d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale,
- prévenant la marginalisation et facilitant l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu. Ces actions seront particulièrement axées sur les adolescents de 12 à 17 ans,
- d'animations socioculturelles.

L'action s'adresse :

- prioritairement, au pré adolescents de 12 à 17 ans en risque d'inadaptation,
- jeunes majeurs en risque de désinsertion
- familles et environnement social et affectif des jeunes

et se déroule sur l'ensemble du territoire ollioulais, avec une attention particulière à des zones déterminées (lieux publics, équipements et habitat) et certains quartiers, notamment d'habitat social.

Au titre du Contrat Local de Sécurité :

L'association s'engage

- à assurer une présence sur le territoire de la commune,
- être disponible pour tous les habitants téléphoniquement

L'action s'adresse :

- à l'ensemble de la population

et se déroule sur l'ensemble des zones géographiques des habitants concernés.

L'équipe de Prévention Spécialisée et les Correspondants de Nuit, fonctionneront en interaction et en partenariat avec les autres intervenants auprès des habitants.

Pour exercer ses missions, l'association Ligue Varoise de Prévention s'appuiera sur ses services administratifs (gestion du personnel, comptabilité) et ses services techniques (coordination et direction pédagogique).

L'association Ligue Varoise de Prévention travaillera en coordination avec la cellule du Contrat Local de Sécurité, et en partenariat avec la Mission Locale, les Services du Conseil Général, les Services médicaux sociaux.

Pour la mise en œuvre de ses actions sur le territoire de la communes d'Ollioules l'association dispose des moyens humains suivants :

- Educateur jour
- Educateur nuit
- Encadrement
- Psychologue/Régulateur

**ARTICLE 2 : L'engagement de référence du Conseil Général**

En vertu des délibérations n° G10S du 10 février 2014 de la Commission Permanente, le Conseil général du Var participera au cours de l'exercice 2014, au financement des actions de prévention spécialisée exercées par l'association LIGUE VAROISE DE PRÉVENTION LVP, sur le territoire de la communauté d'Ollioules pour un montant de 114 500 euros.

**ARTICLE 3 : L'engagement de référence de la Commune**

Par délibération n°2014 du Conseil Municipal, la commune d'Ollioules participe, en 2014, au financement des actions de Prévention Spécialisée exercées par l'association LIGUE VAROISE DE PREVENTION sur le territoire de la Commune à hauteur de euros.

**ARTICLE 4 : Les autres financements prévisionnels :**

- Région : 38 000 euros
- Communauté d'agglomération TPM : 30 074 euros
- Fonds européens : 12 848 euros

**ARTICLE 5 : La durée de l'engagement départemental et communal**

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

**ARTICLE 6 : L'engagement comptable du Conseil Général et le versement de la participation financière**

La participation départementale pour l'année 2014 est arrêtée à 114 500 euros.

Elle est mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales, sur le chapitre 65, fonction 51, article 6526 du budget départemental de l'exercice 2014 (crédits Enfance gérés par la Direction de l'Enfance).

Son montant est crédité sur le compte ouvert au nom de l'association LIGUE VAROISE DE PREVENTION - LVP- au terme d'un virement bancaire dans les conditions suivantes :

*Prévention Spécialisée Ollioules : 114 500 euros*

- 57 250 euros à la signature de la convention
- 57 250 euros au vu du rapport d'activité au 30 juin 2014 (tableau semestriel « nombre global de jeunes concernés par un suivi individuel » par commune établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014).

**ARTICLE 7 : L'engagement comptable de la Commune et le versement de la subvention**

La subvention de la Commune pour l'année 2014 est arrêtée à euros.

Le montant de la subvention municipale pour l'année 2014 inscrits au Budget Primitif 2014 sera crédité sur le compte ouvert au nom de l'association Ligue Varoise de Prévention -L.V.P., au terme d'un virement bancaire dans les conditions suivantes :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le comptable assignataire est le Receveur - Percepteur municipal d'Ollioules.

Par ailleurs, la Commune s'engage à réunir le Comité de Suivi Technique de Proximité (CSTP) et à participer au Comité de Pilotage annuel, conformément à l'annexe 3 du livret de suivi technique et de pilotage, référentiel concerté du rapport d'activité unique type pour les opérateurs de la prévention spécialisée dans le Var.

**ARTICLE 8 : Les modifications à la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

## **ARTICLE 9 : Les obligations de l'association**

L'association LVP s'engage :

- se conformer au Livret de suivi technique et de pilotage, rapport d'activité unique type pour les opérateurs de la Prévention Spécialisée dans le Var,
- à veiller aux conditions d'élaboration et de mise en œuvre du projet d'établissement, de son amélioration et de son évaluation avec la participation des usagers et de l'ensemble des parties concernées,
- à veiller à la participation et aux droits des usagers,
- à veiller à la prévention des risques et de la maltraitance,
- à l'inscription de l'association dans son environnement et le développement du partenariat
- à correspondre aux objectifs du projet éducatif départemental signé entre le Conseil Général et l'Education Nationale,
- à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du département ne puisse être recherchée, elle devra être en mesure de justifier de la souscription de ces polices et du paiement effectif des primes correspondantes,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par ses organes compétents,
- à ventiler les différentes catégories de ressources et apporter toutes précisions nécessaires pour faciliter le suivi de l'emploi des subventions départementales,
- à valoriser et préciser les mises à disposition de personnes, de biens meubles et immeubles en annexe des comptes annuels, et ce d'où qu'elles proviennent,
- à remettre au Département, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, afin de satisfaire aux obligations de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le compte rendu financier de l'action soutenue par le Département, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte rendu financier devra être constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'action subventionnée, issu du compte de résultat de l'association, mettant en évidence les écarts éventuels exprimés en euros et en pourcentage, entre le budget prévisionnel de l'action et les résultats.

Le compte rendu financier devra être accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprenant
  - \* d'une part, un commentaire de l'association sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action,
  - \* d'autre part, un tableau de répartition des charges communes entre le budget général de l'association et le budget consacré au projet ou à l'action, ce tableau devant indiquer les critères de répartition.
- la seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Le président de l'association, ou toute personne habilitée à le représenter, doit certifier conformes les informations produites, établies sur la base de documents comptables.

- à remettre au Département, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les bilan et compte de résultats et leurs annexes, certifiés conformes soit par le commissaire aux comptes de l'association lorsque celle-ci est tenue de désigner un commissaire aux comptes, soit par le Président de l'association lorsque celle-ci n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes,
- à faciliter le contrôle par les services du département, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à respecter le calendrier et les supports d'information établis par les services du Conseil Général du Var au titre de la préparation budgétaire,
- à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par le Conseil Général du Var en prenant contact avec la Direction de la Communication par téléphone au 04.83.95.70.10 ou par télécopie au 04.83.95.70.11.

En outre,

L'association qui a reçu annuellement d'une autorité publique une subvention égale ou supérieure à 150 000 € est tenue de nommer un commissaire aux comptes et un suppléant.

Lorsque ce montant est atteint, l'association confiera la tenue de sa comptabilité à un expert comptable agréé et inscrit au tableau de la compagnie des experts comptables et transmettra au Conseil Général une copie du rapport du Commissaire aux comptes.

L'association qui perçoit au cours de son exercice comptable un cumul de subventions publiques supérieur à 153 000 € déposera à la Préfecture de son siège social ses budgets, comptes annuels, conventions passées avec les autorités publiques et les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

#### **ARTICLE 10 : La résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

#### **ARTICLE 11 : Le tribunal compétent en cas de litige**

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 12 : La légalité de la convention et sa notification**

La convention ne sera exécutoire qu'après signature des parties et notification à l'association LIGUE VAROISE DE PREVENTION et à la Commune d'Ollioules.

Fait en trois exemplaires, à Toulon le

**Pour l'association Ligue Varoise de  
Prévention - L.V.P.-  
Le Président**

**Alain PARIZOT**

**Pour la Commune d'Ollioules**

**Le Maire**

**Robert BENEVENTI**

**Pour le Conseil Général du Var  
Le Président**

**Horace LANFRANCHI**

**DEPARTEMENT DU VAR**

**ANNEXE**

**A LA CONVENTION TRIPARTITE 2014**

Entre le Conseil Général du Var

La Commune d'Ollioules

et

**L'ASSOCIATION LIGUE VAROISE DE PREVENTION**

**LVP**

**P R E A M B U L E**

La présente annexe vise à définir les modalités de mise en œuvre :

- d'une part, du Comité de Suivi Technique de Proximité (CSTP)
- d'autre part, du Comité de Pilotage de la Prévention Spécialisée.

**ARTICLE 1 : Le Comité de Suivi Technique de Proximité (CSTP)**

***Animation :***

Le CSTP à l'initiative de la Commune est co-animé par le Conseil Général du Var (Service Prévention et Jeunesse) et la Ville d'OLLIOULES

***Périodicité :***

Trimestrielle et autant que de besoin.

***Composition :***

- OPERATEUR DE PREVENTION SPECIALISEE désigné (association habilitée)
- CONSEIL GENERAL DU VAR : Direction de l'Enfance, Direction Territoriale Sociale, Direction Sports Jeunesse
- COMMUNE D' OLLIOULES : Coordonnateur CLSPD, Service Politique de la Ville, Direction Jeunesse, C.C.A.S. .
- ETAT : Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Education Nationale, Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- MISSION LOCALE
- CENTRES SOCIAUX

En fonction des sujets traités, le CSTP pourra associer d'autres membres avec un statut consultatif.

**Compétences :**

- Assurer la mise en œuvre coordonnée et le suivi des actions menées par l'association L.V.P. sur le territoire de la COMMUNE D'OLLIOULES.
- Partager les éléments d'ambiance, réguler les partenariats et les priorités d'action.

A ce titre, le Comité de Suivi Technique de Proximité exerce les tâches suivantes :

- Garantir le respect des dispositions légales, réglementaires et éthiques, notamment en matière de suivi technique des actions menées par l'association LVP et la COMMUNE D'OLLIOULES.
- Veiller à la bonne coordination entre les actions menées par l'association L.V.P. et les actions des services municipaux et partenaires associés.
- Proposer des modifications dans la mise en œuvre des actions menées par l'association LVP sur le territoire de la COMMUNE D'OLLIOULES, tant sur les lieux, les horaires que sur les champs d'intervention afin de les faire correspondre au plus près des besoins des jeunes et des familles.
- Examiner périodiquement les résultats des actions menées par l'association LVP, ainsi que l'évaluation à mi-parcours.
- Evaluer les progrès atteints dans la réalisation des objectifs fixés, compte tenu notamment des propositions de modifications de l'intervention de l'association LVP, faites par le Comité Technique de suivi de Proximité.
- Examiner le rapport moral annuel d'activité de l'association LVP sur la base du Livret Technique du rapport d'activité unique type pour les opérateurs de la Prévention Spécialisée dans le Var.

**La COMMUNE D'OLLIOULES est garante de :**

- la convention et de l'organisation des réunions du Comité de Suivi Technique de Proximité
- l'élaboration de l'ordre du jour
- le déroulé des réunions du Comité de Suivi Technique de Proximité
- la rédaction et de la diffusion des relevés de décisions

**ARTICLE 2 : LE COMITE DE PILOTAGE (COPIL)**

**Présidence :**

Le Comité de Pilotage à l'initiative du Conseil Général du Var est animé par celui-ci et la Communauté de communes Vallée du Gapeau.

**Périodicité :**

Annuelle et autant que de besoins

**Composition :**



- Monsieur le Président du Conseil Général du Var ou son représentant
- Monsieur le Maire de la Commune d'Ollioules ou son représentant
- Monsieur ou Madame le (la) représentant(e) de l'Opérateur de Prévention Spécialisée
- Monsieur le Président du Conseil Régional P.A.C.A. ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ou son représen

**Compétences :**

- Evaluer l'action
  - Valider les moyens, les partenariats et les perspectives par secteur d'intervention
-

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/10/4.6**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT SEPT OCTOBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Brigitte CREVET,  
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,  
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier  
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-  
Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Guy PHILIPPEAUX, Carine BESSON.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>		<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE Maire informe l'assemblée que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché, de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

La Ville et le Centre communal d'action sociale sont composés de plus de 50 agents. La création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun permet la constitution d'un seul et unique comité en charge de rendre des avis sur l'organisation générale des services et favorise ainsi l'homogénéisation de l'organisation et des conditions de travail pour l'ensemble du personnel communal.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour les agents de la ville d'Ollioules et du CCAS, lors des élections professionnelles prévues le 04 décembre 2014.

Par ailleurs, conformément à la loi, il est proposé de fixer le nombre des membres titulaires des représentants du personnel de la collectivité et du CCAS à 3. Le nombre des représentants de la collectivité sera identique.

L'ASSEMBLEE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé de la Ville et du CCAS sont supérieurs à 50 agents, et permettent la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 4 décembre 2014,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DECIDE la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun pour les agents de la Ville et du CCAS d'Ollioules;
2. DIT qu'il sera composé de 3 représentants du personnel et de 3 représentants de la collectivité.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/10/5.1**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT SEPT OCTOBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Brigitte CREVET,  
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,  
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier  
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-  
Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Guy PHILIPPEAUX, Carine BESSON.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

0-0-0-0-0-0

**OBJET : SYMIELEC VAR : rapport d'activités 2013**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public et de coopération intercommunale de présenter à ses communes membres un rapport d'activités pour l'année écoulée.

Ce rapport qui ne donne pas lieu à vote doit être présenté en séance du conseil municipal. Ce document de synthèse traduit avec fidélité, détail et qualité les compétences exercées par le syndicat et les moyens subséquents mis en œuvre.

L'ASSEMBLEE,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport d'activités du SYMIELEC VAR,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

PREND acte du rapport d'activités du SYMIELEC VAR concernant l'exercice 2013.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/10/5.2**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT SEPT OCTOBRE à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , GINETTE AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, HÉLÈNE REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Guy PHILIPPEAUX, Carine BESSON.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

0-0-0-0-0

**OBJET : Rapport d'activités 2013 de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public et de coopération intercommunale de présenter à ses communes membres un rapport d'activités pour l'année écoulée.

Ce rapport qui ne donne pas lieu à vote doit être présenté en séance du conseil municipal. Ce document de synthèse traduit avec fidélité, détail et qualité les compétences exercées par l'agglomération et les moyens subséquents mis en œuvre.

L'ASSEMBLEE,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport d'activités de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

PREND acte du rapport d'activités de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE concernant l'exercice 2013.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/10/5.3**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT SEPT OCTOBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Brigitte CREVET,  
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,  
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier  
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-  
Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Guy PHILIPPEAUX, Carine BESSON.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>		

**OBJET : Convention fonds de concours Ville d'Ollioules / 1PM, pour la mise en accessibilité des arrêts bus : retrait de la délibération n° 14/07/5.3 du 28 juillet 2014 –Nouvelle délibération**

Monsieur Michel THUILLIER, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 14/07/5.3 du 28 juillet 2014, la commune a approuvé la convention proposée par l'agglomération pour la mise en accessibilité des arrêts bus. Il convient aujourd'hui de retirer cette délibération, la convention proposée ayant été amendée.

Monsieur le Maire explique ainsi que sur le fond le partenariat engagé ne subit aucune modification ; l'agglomération s'engageant toujours à verser une subvention forfaitaire maximale de 12 000 € par arrêt bus rendu accessible.

Les modifications apportées reposent sur la durée de la convention qui est aujourd'hui illimitée jusqu'à résiliation de l'une ou l'autre des parties. La convention prévoit encore que, désormais, la programmation des mises en accessibilité sera établie annuellement. A cet effet, la commune est sollicitée pour son programme et ses projets 2015.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONVENTION de FONDS DE CONCOURS**

**Volet mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau Mistral**

**OLLIOULES**

**291 T 2014**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération « Toulon Provence Méditerranée », représentée par son Président en exercice, Monsieur Hubert FALCO, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de la communauté en date du 13 février 2014, n° 14/02/11,

Ci après dénommée T.P.M,

**D'UNE PART**

**ET**

La commune de Ollioules représentée par Monsieur BENEVENTI Robert, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n°..... en date du.....

Ci-après dénommée la commune,

**D'AUTRE PART**

**PREAMBULE**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'accessibilité est définie en langage commun par ce qui est accessible, ce qui peut être atteint. Cette notion a été notamment reprise et développée par :

- les lois 75-534 du 30 juin 1975 (loi d'orientation en faveur des personnes handicapées) et 91-663 du 13 juillet 1991 (loi cadre),
- la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (loi SRU) du 13 décembre 2000, n°2000-1208 et ses décrets subséquentes (voir décret d'application en vigueur 99-756 du 4 septembre 1999), ainsi que de nombreux textes à caractère normatif, visant à faciliter notamment l'intégration des personnes handicapées dans la vie quotidienne.
- La loi sur « L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 et ses décrets d'application.

Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, dans les conditions prévues par le chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, et notamment dans la gestion des transports en commun, la **Communauté**

**d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée**, participe activement à cette politique d'intégration.

Cette compétence inclut d'une part, la mise en accessibilité des transports et du cheminement pour y accéder, pour les personnes handicapées et personnes à mobilité réduite; et, d'autre part, la gestion du mobilier urbain destiné à l'information et la protection des usagers des services de transports urbains (abris voyageurs et poteaux d'arrêt de bus et les systèmes d'information voyageur) dans les conditions prévues dans la convention de gestion des emprises domaniales.

Cette dernière s'applique aux emprises dont la mise à disposition est intervenue de plein droit à la date de la création de la communauté d'agglomération ainsi qu'aux emprises utilisées depuis ou dont l'utilisation s'avèrerait nécessaire en vue de l'évolution des services de transport urbain nécessitant l'implantation des nouveaux mobiliers.

La **Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée** met à disposition, en aménageant sur son réseau de bus et le téléphérique, des équipements facilitant l'accès au réseau Mistral pour les personnes à mobilité réduite et personnes handicapées. C'est ainsi que les points arrêts bus ainsi que leur cheminement pour y accéder, seront mis aux normes préconisées par les textes en vigueur afin d'améliorer la sécurité et le cheminement de tous les usagers.

De nombreux efforts ont déjà été fournis par T.P.M tant en matière d'investissement en matériel roulant et navigant adapté aux Personnes à Mobilité Réduite, que de mise en accessibilité des premiers arrêts sur le réseau Mistral. La Communauté d'Agglomération s'engage à poursuivre cette politique en participant financièrement aux côtés des communes, sous la forme de fonds de concours, à la mise en accessibilité du plus grand nombre possible d'arrêts de bus existants et de leur cheminement, à créer ou à déplacer, sous les conditions qui seront exposées ci-après.

## **CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention T.P.M confie à la commune d'Ollioules lors des aménagements de voirie initiés par cette dernière, la mise en accessibilité des points d'arrêts sous réserve qu'elle les ait préalablement validés.

Le projet de mise en accessibilité des points d'arrêts est géré conformément aux dispositions réglementaires et à la dernière version en vigueur de la « charte arrêts de bus accessibles à tous et leur cheminement ».

Dans le cadre de l'aménagement du ou des arrêts bus, TPM s'engage à verser à la ville une aide sous forme d'un fonds de concours, qui tiendra compte des frais supplémentaires supportés par la ville pour aménager l'accessibilité des arrêts bus et leur cheminement pour y accéder, dans le cas où cette dernière décide de créer ou d'assurer une réfection de la voirie sur son domaine de compétence.

### **Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet dès notification de la présente convention et ce jusqu'à résiliation d'une ou des parties.



- Si le ou les arrêts considérés par les travaux d'aménagement sont pertinents, eu égard notamment à l'offre de transport actuelle et des projets de restructuration sur le réseau Mistral,
- Si le ou les aménagements effectués respectent les réglementations en vigueur et la charte éditée par T.P.M.

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement, T.P.M informera la commune dans un délai de 30 jours de sa décision quant à l'agrément sollicité.

A défaut de réponse dans un délai de 30 jours de T.P.M, sa décision sera réputée négative.

### **Article 7 - MODIFICATIONS MINEURES EXCEPTIONNELLES**

Toute modification d'aménagement mineure intervenant lors des travaux devra faire l'objet d'une validation contradictoire entre les parties, et formalisé par écrit dans un délai d'intervention suffisamment rapide pour ne pas altérer le bon déroulement du projet.

### **Article 8 - QUALITE DE L'EXECUTION DU SERVICE**

La commune s'engage à réaliser les travaux dans le respect des objectifs de mise en accessibilité fixés par T.P.M.

La qualité de l'exécution des travaux sera constatée à la réception des travaux et notifiée sur le procès-verbal Commune/T.P.M

Le non-respect des contraintes techniques d'accessibilité, jugé sur les dispositions réglementaires, sera sanctionné par l'application de pénalités d'un montant égal à 10 % du montant du fonds de concours sollicité. Il sera appliqué autant de pénalités que de manquements contradictoirement constatés aux engagements par postes de travaux.

Le non-respect de l'accessibilité à l'arrêt et de son cheminement sera sanctionné par le non-versement du fonds de concours.

### **Article 9 - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

A réception de ces documents, le fonds de concours ne sera versé qu'à signature contradictoire d'un procès-verbal de réception des travaux Commune/T.P.M, purgé de toutes réserves.

Le versement du fond de concours de T.P.M se fera à la commune candidate en un seul versement.

Le dossier final d'octroi du fond de concours comportera à minima :

- 1- Certificat administratif dûment signé par le représentant de la commune
- 2- Le décompte général définitif
- 3- Le dossier des ouvrages exécutés (DOE)
- 4- Le procès-verbal de réception des travaux Commune/TPM
- 5- Un reportage photo des travaux réalisés avec l'identification des arrêts de bus du réseau Mistral concernés,

Le montant du versement du fond de concours ne pourra excéder le montant maximum acté par la délibération du conseil communautaire sur la programmation de l'année n par point d'arrêt présenté ou de l'enveloppe globale accordée pour le nombre de points d'arrêts présentés.

**Article 10 - LITIGES**

Il est convenu entre les parties qu'en cas de litiges, et en vertu du caractère administratif de la présente convention, seul le Tribunal Administratif de Toulon sera compétent.

Fait en 4 exemplaires à Toulon pour servir le,.....

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Toulon Provence Méditerranée

Le Maire ou Représentant de la Ville de  
OLLIOULES

**Monsieur Hubert FALCO**

**Monsieur BENEVENTI Robert**

*[Faint, illegible text, possibly a stamp or signature area]*

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/10/5.4**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT SEPT OCTOBRE à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	30	2	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,  
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,  
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Brigitte CREVET,  
Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO,  
Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier  
MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI,  
Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Nicole MARCHESI, Jean-  
Pierre LENAERTS, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

**REPRESENTE(S) :**

Guy PHILIPPEAUX, Carine BESSON.

**ABSENT(S) :**

Gérald LERDA.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Fonds de concours au profit du SYMIELEC VAR pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie réalisés sous maîtrise d'ouvrage**

Monsieur Michel OLLAGNIER, conseiller municipal informe l'assemblée que la commune s'est rapprochée du SYMIELEC VAR pour la mise en œuvre sur notre éclairage public, de travaux d'économie d'énergie. Cette mission consiste au changement des lampadaires et ampoules permettant des économies sensibles d'électricité et la création d'une ambiance lumineuse plus harmonieuse.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYMIELEC VAR. La commune doit se prononcer sur ce partenariat et sur le principe du versement d'un fonds de concours à titre de participation.

Conformément au plan de financement, le montant du fonds de concours plafonné à 75 % est prévisionnellement fixé à 108 695,75 €.

Monsieur OLLAGNIER confirme que les montants inscrits restent estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELEC VAR en fin de chantier qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté communale de promouvoir une stratégie d'économie d'énergie sur son éclairage public,

Considérant la proposition de maîtrise d'ouvrage du SYMIELEC VAR réalisée dans le cadre de ses compétences,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la mise en place sur la commune d'économie d'énergie sur l'éclairage.
2. APPROUVE que cette mission soit confiée au SYMIELEC VAR.
3. DIT que la commune participera aux travaux sous forme de fonds de concours notamment.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



LE MAIRE  
Robert BENEVENTI

**PROGRAMME 2013EP**

Date limite de réponse le : 21/10/2014

**BON DE COMMANDE DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE  
POUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SOUS MAITRISE  
D'OUVRAGE DU SYMIELECVAR.****A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE.**

COLLECTIVITE ADHERENTE: OLLIOULES

COMMUNE: OLLIOULES

A compléter. Nom, prénom et qualité du signataire du bon de commande

Objet de la commande: Effacement des lignes électriques, éclairage public et téléphonique

OLLIOULES

NOM DU PROJET: ECONOMIE ENERGIE

N°: 1121

**La Collectivité Adhérente au SYMIELECVAR,**

Confirme la réalisation des travaux objet de la commande pour les montants indiqués au cadre C.

Il est entendu que les montants portés sont le résultat d'une estimation sommaire et qu'ils pourront faire l'objet d'ajustements en fonction des quantités réellement exécutées.

A le

La personne habilitée à engager les travaux

**B. A COMPLETER PAR LE SYMIELECVAR.**

Le 08 OCT. 2014

**C. COMMANDE. Comprenant les études, les travaux, la coordination, sécurité, actualisation, imprévus.**

Montant de l'opération Eclairage Public TTC

200 000,00 €

Subvention FEDER

21 739,00 €

Maîtrise d'ouvrage SYMIELECVAR

8 100,00 €

A charge de la commune :

186 361,00 €

**PROGRAMME 2013EP***Date limite de réponse le : 21/10/2014***D. MODE DE FINANCEMENT.**

Les mode de financement retenu par le Syndicat est celui du Fonds de Concours qui permet à la commune de porter une grande partie de la dépense en section d'investissement



La Collectivité Adhérente prévoit de financer sa part des travaux avec les modalités comptables suivantes:

75% de la participation due aux travaux HT - les frais de maîtrise d'ouvrage à verser au lancement de l'Ordre de Service à imputer au compte 2041 "Subventions d'équipement aux organismes publics" du budget du SIE ou de la commune, soit : **108 695,75 €**



25% de la participation due aux travaux HT plus la TVA à verser au solde des prestations puis et à imputer au compte 6554 "Contribution aux organismes de regroupement" du budget du SIE ou de la commune soit: **69 565,25 €**

**E. REGIMES DE la T.V.A****Réseau EP.**

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. Il récupère la T.V.A par le biais du Fond de Compensation 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune n'a pas de programme.

**F. FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE SUIVI DE TRAVAUX**

**Le montant des frais de suivi de l'opération par le SYMIELECVAR est de:**

**8 100,00 €**

Un titre de recette est établi à la fin des travaux.